

Conseil Municipal du 25 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq mai à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Aime-la-Plagne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Maironi-Gonthier, Maire.

Conseillers en exercice : 29

Présents : 20

Votants : 26

Présents : Georges Bouty - Bernadette Chamoussin - Hervé Chenu – Jean-Sylvain Costerg - Anthony Destaing - Jacques Duc - Guy Ducognon – Camille Dutilly - Michel Genettaz - Isabelle Gostoli De Lima - Anne Le Mouëllic - Corine Maironi-Gonthier - Marie Martinod - Rose Paviet - André Pellicier - Laetitia Rigonnet - Sabine Sellini - Lucien Spigarelli - Robert Traissard - Amélie Viallet

Excusés : Azélie Chenu (pouvoir à Jacques Duc) - Laurent Desbrini (pouvoir à Lucien Spigarelli) - Sylviane Duchosal (pouvoir à Amélie Viallet) - Marie Latapie (pouvoir à Hervé Chenu) - Xavier Urbain (pouvoir à Anne Le Mouëllic) - Pascal Valentin (pouvoir à Michel Genettaz)

Absents : Franck Chenal - Charley Mingeon - Marie-Pierre Rebrassé

Secrétaire de séance : Anthony Destaing

Date de convocation : 17 mai 2023

Date de publication : 2 juin 2023

Délibération n°2023-059 – Approbation convention avec Enedis - implantation d'ouvrages électriques de distribution publique – parcelle O1008 Villaroland

Madame le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, Enedis souhaite procéder à des études pour l'implantation d'ouvrages électriques de distribution publique au lieu-dit Plan à Coquoz – Villaroland.

Ces travaux nécessiteraient la réalisation d'une tranchée d'1 mètre de large et d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 2 mètres, sur la parcelle communale cadastrée section O au lieu-dit « Plan à Coquoz » n° 1008.

Madame le Maire indique que la Commune percevra une indemnité unique et forfaitaire de 15 euros.

Elle présente au Conseil municipal le projet de convention à intervenir avec Enedis ainsi que le plan d'implantation.

Cette convention de servitude doit faire l'objet d'une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du maire par procuration (ci-après "MANDANT") au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières (ci-après "MANDATAIRE"), à l'effet de :

- Procéder à la signature de tout acte constituant ces servitudes ou droits réels de jouissance spéciale aux charges, conditions, indemnités prévues dans la convention ou à défaut, aux charges, conditions et indemnités que le mandataire estimera convenables, stipuler que l'acte sera établi conformément au droit commun des servitudes conventionnelles, et en cas de litige, lier à ce titre l'interprétation du juge par application de l'article 12 du code de procédure civile pour éviter toute contestation ;

- Requérir la publicité foncière ;
- Faire toutes déclarations ;

Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Le MANDANT déclare déroger aux dispositions de l'article 1161 du code civil, en autorisant le MANDATAIRE de représenter plusieurs parties au contrat, même en opposition d'intérêts.

Aux effets ci-dessus PASSER et SIGNER tous actes et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'approuver la convention à intervenir avec Enedis pour l'implantation d'ouvrages électriques de distribution publique, sur la parcelle cadastrée section O, lieu-dit « Plan à Coquoz » n° 1008.**
- **D'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces découlant de la présente et notamment la convention.**
- **D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'Office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.**

AINSI DÉLIBÉRÉ,

Le Maire,

Corine MAIRONI-GONTHIER



Le secrétaire de séance,

Anthony Destaing